

E - RECOLEMENT DES OUVRAGES REALISES

Article 82 : Obligations de l'intervenant

Les plans de récolement des travaux exécutés devront être transmis au service concerné dans un délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Ces plans devront être conformes au format cartographique de la Commune de Beuvrages et intégrables au format de Valenciennes métropole (Lambert 93).

En cas de non-production de ces plans, les services concernés de la Commune de Beuvrages pourront les faire exécuter d'office avec mise en recouvrement selon des modalités similaires à celles présentées en annexe 2.

Article 83 : Consistance des travaux

Les travaux à exécuter par l'intervenant dans la zone d'intervention comprennent :

- la mise en place de sommets de polygone de détail devant servir aux levés ;
- l'exécution des levés de récolement ;
- la fourniture de fichiers compatibles avec les bases de données de la Commune de Beuvrages et de Valenciennes métropole (Lambert 93).

Article 84 : Travaux préalables aux levés

Dans la mesure du possible, l'intervenant établira un réseau de polygones principales dont les sommets seront visibles entre eux.

Il fournira :

- un plan de polygonalement du secteur géographique à lever ;
- les fiches de repérages des stations ;
- les coordonnées X, Y et Z des sommets ;
- les repères de nivellement IGN présents dans le secteur.

L'intervenant complétera ce réseau de manière à obtenir le nombre de sommets nécessaires à l'exécution de son levé en sachant que tout point de la zone à lever doit être visible d'au moins une station.

La polygone de détail sera mise en place préalablement à l'exécution de tout levé.

Les altitudes IGN 69 de ces points nouveaux seront déterminées par la méthode du nivellement direct à partir des altitudes de la polygone principale ou des repères de nivellement IGN présents dans le secteur.

A défaut de pouvoir disposer d'un réseau principal voisin de la zone des travaux, l'intervenant établira sa polygone de détail dans un système de coordonnées locales indépendantes.

Les sommets implantés seront matérialisés de façon durable par tout moyen à la convenance de l'intervenant (clou, spit, gravure et seront repérés par au minimum trois cotes de rattachement).

A l'issue des travaux, l'intervenant fournira le plan de polygonalement du secteur complété avec tous les points nouveaux implantés, les croquis de repérage de toutes les stations nouvelles, les coordonnées X, Y et Z de celles-ci.

Article 85 : Exécution des levés

Les zones à lever concernent l'ensemble des modifications apportées par les travaux à l'état initial dont le plan sera remis à l'entreprise sur disque dur externe au format compatible avec le système informatique de la Commune de Beuvrages et de Valenciennes métropole (Lambert 93).

A l'intérieur des limites fixées ci-dessus l'ensemble des éléments visibles sera à lever à l'exception des poteaux de signalisation non lumineux et des affleurements de réseaux correspondants manifestement à des branchements particuliers.

Des points fixes (au minimum 4 par station) communs à l'état initial seront également relevés pour contrôle.

La méthode de levé des points de détail est laissée à l'initiative de l'intervenant, mais elle devra permettre le dessin d'un plan topographique régulier dont la précision sera compatible avec le système informatique de la Commune de Beuvrages (Lambert 93).

85-A : Réseaux

Les ouvrages souterrains découverts, abandonnés ou en service ainsi que ceux nouvellement créés feront l'objet d'un lever de récolement fractionné pendant la durée du chantier. Le levé s'effectue à fouille ouverte, par des mesures régulières. Un levé unique de récolement portant sur l'ensemble du chantier pourra éventuellement être effectué.

Les points levés seront pris sur la génératrice supérieure du réseau, au moins 2 points par réseau sur un tronçon ne présentant pas de changement de direction ou de pente.

En cas de réseau nouvellement créé, les raccords sur l'ancienne conduite seront obligatoirement levés. Dans le cas de conduite de section rectangulaire (ou carrée), les bords gauche et droit de l'ouvrage seront levés.

Dans un tableau annexé aux documents remis seront reprises les caractéristiques générales des réseaux : diamètre, largeur, hauteur, nature.

85-B : Surface

Les aménagements de surface feront l'objet d'un levé régulier, numérisé, fractionné ou non selon l'importance du chantier et ce toujours avec l'accord du Maître d'œuvre, et le cas échéant du service gestionnaire de la voirie.

Article 86 : Fourniture des documents

A l'issue des levés l'intervenant fournira :

- les documents concernant le réseau polygonal ;
- un fichier informatique du levé de récolement au format DXF ou DWG, trois dimensions X, Y et Z ou dans un format compatible avec le système informatique de la Commune de Beuvrages et Valenciennes métropole (Lambert 93).

Les documents repris ci-dessus, seront établis par un professionnel désigné avant le début des travaux. Les nom (ou raison sociale) et adresse seront indiqués sur les documents remis.

Avec les documents informatiques, il sera fourni un plan sur papier à une échelle définie par l'intervenant en fonction du chantier.

Si l'une de ces opérations fait apparaître des fautes, omissions, écarts hors tolérance ou une exécution non conforme aux règles de l'art, les travaux défectueux seront à rectifier par l'intervenant à ses frais, dans le cadre contractuel de sa mission, ou par intervention des services de la Commune de Beuvrages avec mise en recouvrement selon les modalités précisées en annexe 2.

